

# Circulaire ministérielle du 4 mai : Décryptages et enjeux

Une circulaire signée du Ministre a été publiée le 4 mai. En complément du protocole sanitaire, elle reprend le cadre d'accueil et les conditions de reprises pédagogiques.

Cette circulaire reprend des éléments portés par le SNUipp et la FSU dans nos récentes interventions. Des points restent insuffisants, voire encore ignorés. Ce décryptage sera complété par une circulaire du secteur éducatif.

## **1. Le cadre sanitaire**

La circulaire affirme que l'ouverture de l'école est conditionnée à la mise en œuvre stricte du protocole sanitaire. Ce qui signifie que si les conditions ne sont pas réunies, l'école n'ouvrira pas, cela répond à la demande du SNUipp-FSU. Il est également précisé que l'accueil des élèves doit y être très progressif.

## **2. Le cadre d'accueil**

### • **La pré-rentrée**

- « *La réouverture des classes est progressive, à compter du 11 mai pour les écoles de tous les départements classés "verts" ou "rouges" »*. **Dans les départements "rouge", le SNUipp-FSU demande que la rentrée des élèves soit différée à une date ultérieure.**
- « *La pré-reprise des professeurs des écoles a lieu le 11 mai. Elle peut être étendue au 12 mai en raison des circonstances locales à la demande des équipes pédagogiques.* » **Si le Ministre a dû assouplir ses consignes suite à nos interventions, le SNUipp-FSU exige toujours que les équipes disposent du temps nécessaire pour préparer cette "réouverture progressive"**
- « *Cette pré-reprise permet de continuer à se former aux règles sanitaires, d'échanger sur le travail des élèves durant la période de confinement et de préparer le retour des élèves en classe* » **Cette affirmation conforte la demande du SNUipp-FSU de disposer de plus de temps. Cette formation que le ministère prévoit pour la semaine du 4 mai est forcément dispensée à distance, ce qui ne répond pas aux enjeux sanitaires (port du masque, lavage des mains, respect des gestes barrières...). Il s'agit aussi pour les personnels d'être en capacité de former les élèves par la suite.**
- 

### • **Le conseil d'école**

- « *Le directeur d'école **informe** le conseil d'école des modalités d'organisation retenues.* » **Cela conforte la demande du SNUipp-FSU, de réunir le**

## conseil d'école le plus rapidement possible pour émettre un avis sur la réouverture de l'école

- **L'organisation**

- « Les cours se déroulent en groupe comprenant au **maximum** 15 élèves dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par les IEN et les chefs d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques. Ce plafond est de **10 élèves maximum** pour les classes de l'école maternelle. » **Pour le SNUipp-FSU, la taille des groupes doit être déterminée par les équipes enseignantes et doit fonction de l'application du cadre sanitaire avec la contrainte de l'espace disponible dans chaque salle. Il continue d'exiger un maximum de 10 en élémentaire et bien moins en maternelle.**
- « Il s'agit aussi de contacter les familles pour leur demander si elles souhaitent scolariser leur enfant. Une information individuelle sur les conditions de la réouverture est délivrée à chaque famille, afin qu'elle puisse être pleinement rassurée et exprimer son choix en connaissance de cause. La décision des familles est valable jusqu'au 1er juin. » **Il est à craindre que l'ensemble de l'organisation et du protocole sanitaire soient revus d'ici début juin, d'autant que le gouvernement a prévu de mettre fin au chômage partiel.**
- « Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveau d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes charnières (grande section de maternelle, CP, CM2). » **La circulaire ministérielle valide donc la légitimité des équipes enseignantes de mettre en place le dispositif le plus approprié à la fois au protocole sanitaire et au contexte local.**

- **Les directeurs et directrices d'école**

- « Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles, et peuvent, à ce titre, ne prendre en charge leurs enseignements qu'au cours de la deuxième ou troisième semaine après la reprise. » **Le SNUipp-FSU a écrit au Ministre pour dénoncer les pressions croissantes qui pèsent sur les directrices et les directeurs d'école. La possibilité pour elles et eux de ne pas être en charge de classes les premières semaines, obtenue en réponse à une demande de la FSU, doit être systématiquement proposée par l'administration. Le remplacement doit être assuré partout.**

- **L'ensemble des personnels**

- « Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. » **Cela répond au refus porté par le SNUipp-FSU d'une double journée de travail.**
- « Une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. » **Pour le SNUipp-FSU, cette priorité doit s'accompagner de consignes claires sur ce qui concerne le service des AESH qui sont les grands oubliés des communications du ministère. Le SNUipp-FSU a adressé un courrier au ministre pour lui demander de clarifier la situation, dans le respect des consignes sanitaires.**
- « Les personnels qui ont [une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19](#) ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. » [...] « Les professeurs souffrant d'une vulnérabilité ne sont pas convoqués dans les établissements pour ces prérentrée' **Cette confirmation est nécessaire et les propos du Ministre au CTMEN du 5 mai sur la possibilité laissée de garder ses enfants doivent faire l'objet d'une publication officielle.**